

Contexte

| Le chiffrage de remise en état du logement s'effectue après un constat d'état des lieux de sortie.

Objectifs

| Réaliser un inventaire et/ou chiffrage des travaux nécessaires à la remise en location du logement.

Méthodologie

Le technicien d'OPS remet au bayeur une étude qui peut prendre en compte les critères d'habitabilité définis dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatifs aux caractéristiques du logement décent (loi SRU) :

- Inventaire des dégradations constatées ne relevant pas de la responsabilité locative et nécessitant une remise aux normes, avec descriptif précis et degré d'urgence des réparations à effectuer.
- Inventaire des dégradations constatées ne relevant pas de la responsabilité locative et nécessitant une remise en état afin de louer le bien dans les meilleures conditions, avec descriptif précis et degré d'urgence des réparations à effectuer.

Les dégradations sont ensuite chiffrées, et ce chiffrage vous servira de bon de commande pour la réalisation des travaux.

Les chiffrages sont réalisés sur une base de prix " BATIPRIX " (les éditions du Moniteur du BTP), et " ENTREPRENEUR " réactualisée régulièrement.

Ils peuvent également être réalisés à partir de références de matériaux propres à chaque client, afin d'être totalement adaptés aux prestations utilisées par chacun.

(cf. " chiffrage - remise en état du logement " en annexe)